



15ème législature

Question N° : 22591	De M. Denis Sommer (La République en Marche - Doubs)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Prise en charge du trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité	Analyse > Prise en charge du trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité.
Question publiée au JO le : 03/09/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Denis Sommer attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge du trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH). Le manque de spécialistes tels que les pédopsychiatres ou les neuro-pédiatres et les longues listes d'attente qui s'en suivent, donnent souvent lieu à des diagnostics tardifs et s'avèrent être un frein à la prise en charge. En France, il est ainsi estimé que 80 % des enfants souffrant de ce trouble ne sont pas diagnostiqués. Malgré un diagnostic, le TDAH reste un trouble mal pris en charge, les actes de rééducation n'étant remboursés par la sécurité sociale que lorsqu'ils sont diagnostiqués au-delà de la sixième année de l'enfant. Or ce n'est souvent qu'à partir de cet âge que s'établit le diagnostic. Cela donne lieu à des situations difficiles tant pour les enfants développant des sur-handicaps lors de diagnostics tardifs que pour leurs parents. C'est la raison pour laquelle il lui demande comment cette situation est analysée par le ministère et les mesures éventuelles qu'elle entend prendre afin d'y remédier.